

PROMOTION FEMININE (R3SEF)

POULE A

CARNIERES BC
USO BRUAY LA BUISSIERE – 2
BC MERICOURT
US ARRAS OUEST
ETOILE OIGNIES
MOUVAUX ABC
LILLE BCSMP
LE CATEAU CJBB
ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET – 3
IE – CTC CAMBRESIS UNION BASKET
ONNAING JA – 2
SAINT SAULVE BC – 2

POULE B

DUNKERQUE MALO BASKET CLUB - 3
AMICALE LAIQUE DE DESVRES
SAINT POL SUR MER BC
AMICALE CONDE BASKET BALL
BASKET CLUB DE MARCK
CAPPELLE BC
TOURCOING SM
ROUBAISIEEN STADE
LAMBERSART BLM
BONDUES ABC
HELLEMMES LILLE BFC
COMINOISE LL

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat de Promotion Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières ou/et cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la Saison suivante.
Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser ou de disqualifier l'inscription d'une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat de Promotion Régionale 2017/2018 est composé de deux poules de 12 équipes.
Dans chaque poule, les équipes disputent des rencontres Aller / Retour.

ARTICLE 3

A l'issue de cette phase, les équipes classées « première » montent en division supérieure et disputent le titre de champion régional en rencontres A/R.

Les équipes classées à la 9^{ème} place de leur poule et au-delà sont amenées, sauf rachat, à descendre dans les championnats de leurs départements respectifs.

Les équipes classées « seconde » de leur poule se rencontrent en A/R. L'équipe vainqueur prend la troisième place du championnat et accède à la division excellence R2 du secteur Nord-Pas de Calais

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

En fonction des prévisions de descentes prévisibles des niveaux supérieurs, les équipes de même rang, classées 8^{ième} de leur poule respective se rencontrent en A/R, si nécessaire, pour définir un ordre de priorité éventuelle de descente supplémentaire ou de maintien.

N.B.1 Si des conditions exceptionnelles l'exigeaient, l'ordre des repêchages ou descentes non prévues serait déterminé par une priorité de maintien ou de montée supplémentaire, donnée à la poule du champion régional.

N.B.2 Lors de la saison 2018/2019 est prévue la mise en place du premier championnat HAUTS de FRANCE R3 avec 32 équipes dont 23 (montées comprises) issues du secteur NPDC. Les 32 équipes seront réparties en 4 poules de huit avec une orientation géographique.

ARTICLE 4 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Cette disposition est valable jusqu'à la fin du championnat, phase de classement comprise. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé à 10H30 le Dimanche. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Les huit descentes programmées sont compensées par SEPT montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour le Championnat U20 « élite » féminines, 1 équipe.

Les rachats éventuels des équipes se feront en fonction du classement final.

N.B. : Si une équipe venait à manquer, après les repêchages des 9^{ième}, 10^{ième} et 11^{ième}, l'accession serait proposée à l'équipe U20 « élite » classée "troisième".

ARTICLE 7 L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au Championnat Régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage.

ARTICLE 8 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières.

Les feuilles de marque doivent impérativement être adressées par le club RECEVANT dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre sous peine de pénalité financière et sportive.

ARTICLE 9 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 10 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.